

*EPCC Château de La Roche Guyon – création d'une régie de recettes*

**ARRETE N°2 DU 4 mars 2004**

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
BUREAU du CONTROLE de la LÉGALITÉ

LE

9 AVR. 2004  
04

ARRIVÉE

Le président de l'EPCC du château de La Roche-Guyon,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du 8 janvier 2004, instituant la création de régies

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mars 2004

**Considérant** la nécessité pour le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle du château de La Roche Guyon, de percevoir le paiement par régie des recettes relatives à l'organisation des manifestations, opérations ou animation relevant de sa programmation, ainsi que la billetterie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** est instituée une régie de recettes auprès de l'EPCC du château de la Roche Guyon pour son fonctionnement courant et l'organisation des manifestations, opérations ou animations relevant de sa programmation.

**ARTICLE 2 :** La régie de recettes est installée au château de La Roche Guyon, 1 rue de l'Audience – 95 780 La Roche Guyon.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>ère</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- billetterie
- location de salles
- acomptes
- ventes de produits (souvenirs, alimentation...)

La régie de recettes fonctionnant avec deux caisses, le régisseur est assisté d'un préposé.

**ARTICLE 5** : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. espèces
2. chèque à l'ordre du trésor public
3. carte bleue

**ARTICLE 6** : Le fonds de caisse de 200 € est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 7 000 €.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil fixé à l'article 7 et au minimum tous les mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes effectuées, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Les régisseurs sont désignés par le président de l'EPCC du château de la Roche Guyon, sur avis conforme de l'agent comptable

**ARTICLE 11** : Le régisseur est assujéti à cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le régisseur peut contracter une assurance pour garantir les fonds de la régie, notamment en cas de vol ou de destruction.

**ARTICLE 13** : Le régisseur titulaire recevra conformément à la législation en vigueur une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. (ou ne percevra pas)

**ARTICLE 14** : Le régisseur suppléant recevra conformément à la législation en vigueur une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. (ou ne percevra pas).

**ARTICLE 9** : Monsieur le président et Madame l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le sous préfet de.....
- Aux intéressés.

Fait à La Roche-Guyon, le.....

02/03/04

L'agent comptable

Madame Nicole FAMELART

Le président de l'EPCC

Monsieur Raymond LAVAUD

